

# Règlement Jeux concours « Grand Jeu Terra Delyssa »

## **Article 1 : Société organisatrice**

La société MEDOLIO, société à responsabilité limitée, au capital social de 1 530 000,00 €, dont le siège social est situé au 2-10 rue Jean Roisin, 59800 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 529 109 449 représentée par M Abdelaziz MAKHLOUFI agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant.

## **Article 2 : Accès au jeu**

La Société organisatrice, organise un jeu concours en grande distribution pour permettre aux consommateurs de gagner différents lots, durant la période allant du **15/09/2022 au 15/11/2022**.

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat :

**Les participants doivent acheter 1 bouteille d'huile d'olive Terra Delyssa hors article en promotion dans un magasin de la grande distribution des enseignes suivantes :**

**Intermarché, Carrefour, Monoprix, Casino, Géant, Franprix, Cora, Match, Auchan, Leclerc et Système U puis scanner le QR code situé sur le coté de l'étiquette et enfin participer en suivant les différentes étapes proposées en fournissant :**

**Nom, prénom, âge, mail, adresse, numéro de téléphone, photo du ticket de caisse.**

Le règlement du jeu est disponible sur le site : [www.terradelysa.fr](http://www.terradelysa.fr)

## **Article 3 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, Corse comprise et disposant d'une adresse postale valide.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. La participation du jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### **Article 4 : Gains**

Des caddies de courses à gagner sous forme de carnets de bons d'achat d'une valeur totale de 10 000 € réparties comme suit :

- 1- 10 carnets de 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 25 €
- 2- 20 carnets de 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 €
- 3- 20 carnets de 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 €
- 4- 50 carnets de 5 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 €

En plus de 1000 bouteilles à rembourser.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Le lot sera utilisé dans les enseignes participantes et est valable 3 mois après annonces de résultats.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la dotation.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats**

Un tirage au sort sera réalisé par la société SOGEC via son outils Numeo pour déterminer les gagnants à l'issue du jeu concours, soit après le 30/11/2022.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de Terra Delyssa ([www.terradelyssa.fr](http://www.terradelyssa.fr)) et sur la page Facebook Terra Delyssa France au plus tard le 15/12/2022.

#### **Article 6 : Remise ou retrait du bon d'achat**

La société SOGEC enverra le bon d'achat à chaque gagnant.

Si l'adresse postale est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le lot, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenu responsable. De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des

recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

### **Article 7 : Utilisations des données personnelles**

La société organisatrice s'engage à ne porter atteinte à la vie privée des participants et à la confidentialité des informations fournies.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la société organisatrice dans le seul but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et de prévenir les gagnants.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 06 janvier 1978, modifiée le 06 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'article 1. Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale.

Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant son adresse postale.

### **Article 8 : Communication des gagnants**

La société organisatrice pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, le nom, prénom, adresse, photographie ou témoignage du gagnant sans qu'aucune participation financière de la société organisatrice ne puisse être exigée à ce titre par le gagnant.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, adresse ou photographies dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à MEDOLIO 2-10 rue Jean Roisin 59800, Lille.

### **Article 9 : Responsabilité**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la société organisatrice au titre du jeu est de soumettre sa participation au tirage au sort sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement et remettre le lot au/ à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

### **Article 10 : Cas de force majeure/réserves**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté, ou annulé. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante [www.terradelyssa.fr](http://www.terradelyssa.fr) et ferait l'objet d'un avenant.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 11 : Accès et interprétation du règlement, modifications.**

#### **Article 11-1 : Accès**

Le règlement du présent jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Ce règlement est également disponible sur le site internet de la société organisatrice à l'adresse [www.terradelyssa.fr](http://www.terradelyssa.fr) et en version simplifiée sur les collerettes « Grand jeu Terra Delyssa » de toutes les bouteilles d'huile d'olive Terra Delyssa hors promotions.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la société organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant la fin du concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **Article 11-2 Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

#### **Article 11-3 Modifications :**

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex

#### **Article 12 : Litiges -droit applicable**

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis à la compétence du Tribunal de LILLE.